

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCES VERBAL
REUNION DU MERCREDI 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

Mme Isabelle PLACE MARCOZ, invitée du Conseil d'Administration, Conseillère Municipale et Vice-Présidente à Thonon Agglomération en charge de la politique de la cohésion sociale.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 juillet 2023 approuve à l'unanimité, le présent procès-verbal.

L'ordre du jour transmis reste inchangé.

- BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif
- BUDGET ANNEXE - Exercice 2022 – Approbation du compte administratif
- Exercice 2022 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice budgétaire
- BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2023 – Affectation du résultat
- BUDGET ANNEXE - Exercice 2023 – Affectation du résultat

- BUDGET PRINCIPAL 2023 : budget supplémentaire
- BUDGET ANNEXE 2023 : budget supplémentaire
- Subventions complémentaires à caractère social 2023
- Contribution 2022 à la mutuelle Mutame Savoie Mont-Blanc
- Pôle Animations Seniors – Complément tarification des activités 2022-2023
- Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat de l'électricité – Autorisation de signer la convention d'adhésion au dispositif
- Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes. Fourniture et maintenance de matériels d'impression
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains
- Aide financière

FINANCES

PRESENTATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2022

Avant de procéder à l'examen des délibérations budgétaires Monsieur le Président de séance propose à Mme Stéphanie CROSET de présenter et commenter le document Powerpoint synthétisant les données qualitatives et chiffrées de l'exercice 2022 du C.C.A.S. Le compte-rendu moral et financier 2022 a été adressé préalablement à l'Assemblée qui peut s'y référer pour une présentation exhaustive. Les annexes en fin de document récapitulent les chiffres essentiels.

A la fin de la présentation du Compte Administratif 2022, Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite connaître l'évolution du nombre d'aides à titre de comparaison pour voir si l'inflation actuelle se fait ressentir dans les sollicitations.

Il lui est indiqué qu'en 2022, 72 aides ont été sollicitées, 100 en 2021, 255 en 2020 (année covid), 35 en 2019, 25 en 2018, 38 en 2017, 40 en 2016, 95 en 2015 (cf page 30 du rapport d'activité).

Par ailleurs, Mme Sophie PARRA D'ANDERT aimerait avoir lors d'un prochain Conseil d'Administration un bilan de l'Accueil de Jour car il semblerait que celui-ci ait déjà atteint ses capacités et des besoins risquent de ne pas être couverts. Monsieur le Président précise que le compte rendu d'exploitation est obligatoire mais qu'il serait faussé s'il devait être fait prématurément avant 1 an d'activité compte tenu de la saisonnalité des besoins. Le bilan sera transmis dès qu'il sera réalisé par l'association.

Plus aucune question ou commentaire n'étant avancés, Mme la Vice-Présidente préside la séance, Monsieur le Président ne pouvant participer au vote. Monsieur le Président quitte la séance.

1- BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022 – Approbation du Compte Administratif

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Jaillet Nicole, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions des articles 28, 51 et 270 du Code d'Administration Communale, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
Résultats reportés		473 193,41 €		53 913,41		527 106,82 €
Opérations de l'exercice	1 446 614,97 €	1 378 130,41 €	292 772,82 €	129 630,00 €	1 739 387,79 €	1 507 760,41 €
Totaux	1 446 614,97 €	1 851 323,82 €	292 772,82 €	183 543,41 €	1 739 387,79 €	2 034 867,23 €
Résultats de clôture		404 708,85 €	109 229,41 €		109 229,41 €	404 708,85 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	44 148,74 €	83 300,00 €	44 148,74 €	83 300,00 €
Totaux cumulés	1 446 614,97 €	1 851 323,82 €	336 921,56 €	266 843,41 €	1 783 536,53 €	2 118 167,23 €
RESULTATS		404 708,85 €	70 078,15 €			334 630,70 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'activités et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, Monsieur le Président du CCAS ne participant pas au vote, le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS.

2- BUDGET ANNEXE – Exercice 2022 – Approbation du compte administratif

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Jaillet Nicole, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions des articles 28, 51 et 270 du Code d'Administration Communale, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €		236 294,96 €	-	236 294,96 €
Opérations de l'exercice	949 941,82 €	944 368,84 €	39 299,66 €	44 678,53 €	989 241,48 €	989 047,37 €
Totaux	949 941,82 €	944 368,84 €	39 299,66 €	280 973,49 €	989 241,48 €	1 225 342,33 €
Résultats de clôture	5 572,98 €			241 673,83 €		236 100,85 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	114 273,40 €	8 953,45 €	114 273,40 €	8 953,45 €
Totaux cumulés	949 941,82 €	944 368,84 €	153 573,06 €	289 926,94 €	1 103 514,88 €	1 234 295,78 €
RESULTATS	5 572,98 €			136 353,88 €		130 780,90 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'activités et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, Monsieur le Président du CCAS ne participant pas au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe du CCAS.

3- Exercice 2022 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice budgétaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.

2/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS.

4- BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2023 – Affectation du résultat

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent d'exploitation de	404 708,85 €
Un déficit d'investissement de	- 109 229,41 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour le Budget Principal : Affectation de 334 630.70 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit 70 078.15 € au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, l'affectation du résultat pour le budget principal du CCAS.

5- BUDGET ANNEXE - Exercice 2023 – Affectation du résultat

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Annexe (M22) :

Un résultat d'exploitation de	- 5 572,98 €
Un excédent d'investissement de	241 673,83 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour le Budget Annexe « Les Ursules » : résultat d'exploitation reporté N-1 de -5 572,98€ en D002.

Reprise en section d'investissement de la somme de 241 673,83 € à l'article 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, l'affectation du résultat pour le budget annexe du CCAS.

Monsieur le Président de séance félicite le service pour la qualité des rapports établi fidèlement par la secrétaire de séance qui montre l'efficacité du travail réalisé par le CCAS et l'essentiel du budget est affecté à sa mission d'action sociale auprès des bénéficiaires.

6- BUDGET PRINCIPAL 2023 : budget supplémentaire

Suite à l'affectation des résultats, il est proposé le budget supplémentaire afin de procéder à des réajustements de crédits ou au financement d'opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
OO2/002	O1		334 630,70	Excédent de fonctionnement 2022
O11/60613	5232	3 240,00		Accueil de jour : consommation de gaz
011/611	6122	50 000,00		Complément de crédit compensation tarifaire pour repas seniors livrés à domicile et indemnités au prestataire
65/652	O2	5 572,98		Ajustement de la subvention exceptionnelle 2023 - compensation déficit 2022 Résidence Autonomie des Ursules
65/652	O2	100 000,00		Ajustement de la subvention exceptionnelle au budget annexe pour complément de crédits compensation tarifaire restauration Ursules et indemnités au prestataire
O23/023	O1	3 000,00		Virement à la section d'investissement
O11/60611	O2	172 817,72		Administration générale : Ajustement charges courantes
		334 630,70	334 630,70	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
OO1	O1	109 229,41		Déficit d'investissement 2022
16/165	5233	278,00		reste à réaliser 2022 - Remboursement caution Logements temporaires
20/205	5233	1 860,00		reste à réaliser 2022 - Interface logiciel entre le Système National d'Enregistrement et Sonate
204/20412	O2	8 953,45		reste à réaliser 2022 - Solde subvention d'équipement budget annexe
21/2188	5232	1 040,40		reste à réaliser 2022 - Transpondeurs Accueil de jour
21/2188	O2	1 543,20		reste à réaliser 2022 - Table de tennis de table Atout Jeunes
21/2183	O2	1 131,01		reste à réaliser 2022 - Bureau accueil Administration Générale
23/2318	611	2 030,85		reste à réaliser 2022 - Remplacement vannes chauffage Résidence du Manège
23/2313	5232	25 202,61		reste à réaliser 2022 - Travaux de réhabilitation accueil de jour
23/2313	6121	2 109,22		reste à réaliser 2022 - travaux de menuiserie Pôle Animations Séniors
23/2313	5233	-2 000,00		transfert de crédits achat mobilier logements temporaires
21/2184	5233	2 000,00		Achat mobilier logements temporaires
13/1321	O2		83 300,00	reste à réaliser 2022 - Solde subvention équipement travaux accueil de jour (Etat et Thonon Agglomération)
23/2313	5232	3 000,00		Complément de crédit travaux réhabilitation accueil de jour
021/021	O1		3 000,00	Virement de la section de fonctionnement
10/1068	O1		70 078,15	Affectation du résultat 2022
		156 378,15	156 378,15	

En fonctionnements, les crédits complémentaires portent essentiellement sur la nécessité d'ajouter des crédits pour payer les factures de gaz dans le cadre de la reprise du compteur de gaz par Coallia pour l'Accueil de Jour, délibération du 5 avril 2023 ; les indemnités à payer, jusqu'au 31 mars 2023, au prestataire de la restauration séniors selon la délibération votée le 5 avril 2023 ainsi que les restes à réaliser 2022 en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le budget supplémentaire pour le budget principal du CCAS.

7- BUDGET ANNEXE 2023 : budget supplémentaire

Suite à l'affectation des résultats, il est proposé le budget supplémentaire afin de procéder au financement des opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
002/002	H	5 572,98		Déficit de fonctionnement 2022
018/7488	H			5 572,98
011/6282	H	100 000,00		Complément de crédits compensation tarifaire restauration séniors Ursules et indemnités au prestataire
018/7488	H			100 000,00
		105 572,98	105 572,98	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
001/001	O1		241 673,83	Excédent d'investissement 2022
23/2314	H	10 670,00		reste à réaliser 2022 - travaux sur ascenseur
23/2314	H	94 411,74		reste à réaliser 2022 - provision travaux réaménagement de salle de bains
23/2314	H	8 328,00		reste à réaliser 2022 - automatisation de la porte entrée de la résidence
16/165	H	863,66		reste à réaliser 2022 - remboursement de cautions
13/1312	H		8 953,45	reste à réaliser 2022 - subvention équipement par le budget principal
23/2314	H	136 353,88		Ajustement crédit travaux Résidence
		250 627,28	250 627,28	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le budget supplémentaire pour le budget annexe du CCAS.

8- Subventions à caractère social 2023 – Compléments demandés

Faisant suite au Conseil d'Administration du 5 avril 2023 et aux rejets des dossiers incomplets, il est proposé au Conseil d'Administration d'étudier les demandes de subvention des associations à caractère social pour l'année 2023 dont le dossier a été complété. A noter que

certaines demandes ont été revues à la baisse notamment le APRETO-CAARUD (de 5 000 à 4 500€), APRETO-CSAPA (de 5 000 à 4 500€), OPERATION NEZ ROUGE (de 500€ à 300€).

Pour APRETO, sous réserve de régularisation des éléments manquants, à savoir le budget prévisionnel de l'antenne locale du CSAPA de Thonon-les-Bains et du CAARUD qui doivent être distincts pour les 2 dispositifs toute comme pour le compte administratif, il est proposé d'allouer 2000 € pour chacun.

Le dossier de l'association Addictions France est complet, il est proposé d'attribuer 6 000 €.

L'EQUIPE MOBILE PSYCHO-SOCIALE est très présent sur le territoire. Le dossier est complet, leur budget a été équilibré à la hausse sur leur fond propre et subvention de l'Etat pour le financement du SEGUR. Il est proposé d'allouer 22.000 €.

Pour OPERATION NEZ ROUGE, le compte de trésorerie est manquant dans le dossier. Deux Thononais ont bénéficié de leur opération du 31 décembre 2022 sur les 24 missions. Il est proposé d'allouer 300 €. Monsieur le Président de séance attire l'attention sur le fait que l'on considère aider l'activité de sensibilisation de l'association et non uniquement l'opération du 31 décembre.

ASSOCIATIONS		
APRETO - CAARUD	2.000 €	unanimité
APRETO - CSAPA	2.000 €	unanimité
ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	6.000 €	unanimité
EQUIPE MOBILE PSYCHO-SOCIALE	22 000 €	unanimité
OPERATION NEZ ROUGE	300 €	unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

9- CONTRIBUTION 2022 A LA MUTUELLE MUTAME SAVOIE MT BLANC

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser le versement de la contribution du C.C.A.S. à la mutuelle MUTAME (mutuelle qui couvre la plupart des employés municipaux du département et proposé par la collectivité de Thonon-les-Bains à ses agents) d'un montant de 312 €, soit 39 € par agent du C.C.A.S. (8 adhérents) pour l'année 2022. Cette contribution se répartie comme suit :

Budget principal du CCAS : 156 €

- 2 agents Administration Générale : 78 €
- 1 agent Programme de Réussite Educative : 39 €
- 1 agent Pôle Animations séniors : 39 €

Budget annexe Résidence Autonomie « les Ursules » :

4 agents (Hébergement) : 156 €

Cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents, à savoir :

- allocations mariage, naissance, décès, rentes d'orphelin,
- bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités,

- participation à la rémunération de l'aide familiale dans le cas de maladie ou de maternité,
- secours exceptionnels dans les cas graves liés à la maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

10- Pôle Animations Seniors – complément tarification des activités - saison 2022-2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver conformément aux modes de calcul définis par délibération du 28 octobre 2020 les tarifs complémentaires suivants pour la saison 2022 – 2023 :

Marches estivales saison

Marche adaptée 1 heure

Plein tarif (5) :	6,30 €
Tarif réduit (4) :	4,70 €
Tarif réduit (3) :	3,10 €
Tarif réduit (2) :	1,90 €
Tarif minimum (1) :	1,60 €
Tarif Hors Commune :	12,50 €

Marche adaptée 1 heure 30

9,45 €
7,05 €
4,65 €
2,85 €
2,40 €
18,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

11- Fourniture d'électricité – Recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité – Autorisation de signer le marché

VU le Code de l'Energie,
 VU le Code Général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU le projet de convention ci-annexé,

Il résulte des dispositions de l'article L.337-7 du Code de l'énergie que les tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu pour la commune et ce, quels que soient la puissance souscrite et l'usage prévu (bâtiment ou éclairage public). Ces tarifs étaient communément appelés tarifs « jaunes », « verts », ou « bleus » en fonction de la puissance souscrite. La fin des TRV pour les tarifs « bleus » (c'est-à-dire les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères) est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette disparition oblige le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité pour tous ses sites.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, avait mis en place en 2021 (démarrage au 1^{er} janvier 2022), un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec ce tarif « bleu ».

Le CCAS avait adhéré à ce dispositif qui avait abouti, via l'UGAP, à la conclusion d'un marché public (« EV+ » pour la période 01/01/2022 – 31/12/2024). Ce marché public a été conclu avec la société TOTAL ENERGIE (2 RUE Louis ARMAND 75015 PARIS). Ce contrat se termine le 31 décembre 2024.

Toutefois, l'UGAP a d'ores et déjà lancé sa campagne d'adhésion au nouveau dispositif pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. A cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour tous les sites du CCAS.

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente plusieurs avantages, et notamment :

- Atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement et par un dispositif spécifique d'achat « multi-clics »,
- Obtenir des services associés de qualité,
- Susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, compte-tenu de la multiplication des appels d'offres, et compte-tenu du contexte économique « tendu », les fournisseurs sont très sollicités avec peu de marge de fourniture d'énergie. Les fournisseurs ont tendance à concentrer leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important.

En outre, pour le premier contrat conclu en 2021 (« ELEC 3 »), Le Centre Communal d'Action Sociale avait opté pour un approvisionnement provenant intégralement de sources d'énergies renouvelables. Il est proposé de renouveler cette exigence. Deux solutions d'approvisionnement sont en effet possibles :

- L'option « EV » dans laquelle il n'y a pas d'exigences particulières sur la technologie de production de l'électricité verte ;
- L'option « EV+ » : il s'agit d'un choix plus ciblé des technologies de production permettant de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse... à l'exclusion de l'énergie hydraulique et de l'incinération de déchets. L'idée est de retenir des technologies non encore amorties pour favoriser la construction de nouvelles unités de production d'électricité renouvelable.

De plus, Le Centre Communal d'Action Sociale peut opter pour une part d'énergies « renouvelables » à hauteur de 50 %, 75 % et 100 %.

Compte-tenu du faible surcoût estimé, et du fait que ces surcoûts étaient identiques pour l'option EV et EV+, il est proposé de conserver un recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100% et de choisir l'option « EV+ » afin de favoriser les filières énergétiques émergentes (type éolien...).

Une nouvelle délibération confirmant le maintien du Centre Communal d'Action Sociale au dispositif UGAP et/ou aux choix liés au surcoût pour l'électricité verte sera proposée au Conseil d'Administration une fois les tarifs connus.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

APPROUVER le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites et usages du CCAS,

APPROUVER le recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100 % et avec l'option « EV+ »,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP, annexée à la présente délibération, et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes et nécessaires à l'adhésion à ce dispositif (tableau de recensement, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

12- Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes. Fourniture et maintenance de matériels d'impression

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

L'accord-cadre permettant d'acquérir du matériel d'impression est arrivé à son terme (la maintenance des matériels acquis se poursuit toutefois jusqu'à leur fin de vie). Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la Collectivité.

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Le prestataire serait choisi pour 4 ans par la Commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est la Commune de Thonon-les-Bains, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et d'en assurer l'exécution pour le compte des deux entités ;
- Le marché débutera dès sa notification et sera conclu pour une durée de 4 ans,
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés, donner son avis sur les modifications lors de l'exécution des contrats est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;
- Le paiement des factures resté à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir : AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, Monsieur le Président ne participe pas au vote, sur proposition de Madame la Vice-Présidente, les propositions ci-dessus.



¶
¶

**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT
ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES, DE MULTIFONCTIONS, DE
CONSOMMABLES ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES**

¶
ENTRE:¶

La Commune de Thonon-les-Bains ¶

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 d'une part, ¶

¶

ET:¶

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS), ¶

Représentée par sa Vice-Présidente Madame Nicole JAILLET, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 mai 2023, d'autre part, ¶

¶

¶

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:¶

Contenu ¶

1. → Objet du marché, périmètre d'intervention et montants	2 ¶
2. → Durée	2 ¶
3. → Coordonnateur du groupement	2 ¶
4. → Missions dévolues à chaque membre du groupement	2 ¶
5. → Intervention de la Commission d'Appel d'Offres	3 ¶
6. → Fonctionnement du groupement	3 ¶
7. → Responsabilité - Contentieux	3 ¶
8. → Transmission de la présente convention au contrôle de légalité	3 ¶
9. → Frais de coordination	3 ¶

1.->OBJET DU MARCHÉ, PERIMETRE D'INTERVENTION ET MONTANTS ¶

Il est constitué, entre les parties signataires, un groupement ponctuel de commande, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande en vue de l'achat et maintenance d'imprimantes, de multifonctions, de consommables (hors papier) et de prestations associées. ¶

Ainsi, le marché public couvrira à la fois des éléments relatifs à la Commune, mais également au CCAS. ¶

2.->DUREE ¶

La présente convention est valable pendant toute la période de passation puis la durée du marché, d'une durée de quatre ans. ¶

En cas de résiliation du marché avant le terme prévisionnel, la présente convention ne s'appliquera plus et les parties se rencontreront afin de déterminer si la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la relance du contrat est pertinente ou non. ¶

3.->COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ¶

La coordination du groupement est assurée par la Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice. ¶

4.->MISSIONS DEVOLUES A CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT ¶

Chaque membre du groupement détermine ses propres besoins (en contenu, en quantité, etc.). Le CCAS s'engage à fournir ces éléments au coordonnateur dans les 15 jours qui suivent sa demande. ¶

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des membres, de toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés, et notamment : ¶

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation, ¶
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur, y compris dans la détermination des critères de jugement des offres, ¶
- établir le dossier de consultation des entreprises à partir des éléments techniques et financiers fournis au coordonnateur, ¶
- transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises au CCAS de Thonon-les-Bains qui aura alors sept jours pour le valider ou émettre des remarques (*acceptation tacite en cas d'absence de réponse*), ¶
- procéder aux formalités de publicité adéquates, ¶
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ¶
- rédiger le rapport d'analyse des offres qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres et transmis au préalable au CCAS, ¶
- avisier les candidats non retenus du rejet de leur offre, ¶
- transmettre les contrats au contrôle de la légalité, y compris la rédaction du rapport de présentation, ¶
- signer les marchés publics et les notifier, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, y compris les actes de sous-traitances établis avec l'offre, ¶
- transmettre au CCAS de Thonon-les-Bains les pièces contractuelles. ¶

Ainsi, par la présente, le CCAS autorise Monsieur le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains à signer pour leur nom et pour leur compte le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres indiquée à l'article 5 du présent document. ¶

En revanche, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de son marché, ce qui signifie notamment qu'il : ¶

- paiera les factures afférentes, ainsi que l'établissement du solde financier le concernant, ¶
- acceptera les sous-traitants et leurs conditions de paiement qui n'ont pas été déclarés avec l'offre du candidat retenu, ¶

- établira les actes spéciaux modificatifs de sous-traitances qui interviendraient en cours d'exécution de son marché, ¶
- établira les avenants, ¶
- le cas échéant, procédera aux reconductions ou non-reconductions de son marché, ¶
- procédera à la résiliation de ses marchés le cas échéant (et notamment pour faute du titulaire), ¶

5. → INTERVENTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ¶

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement pour ce qui concerne la passation du marché. La Directrice du CCAS sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés. Les règles de fonctionnement de cette Commission d'Appel d'Offres sont celles du coordonnateur. ¶

Pour la passation des avenants : ¶

- S'il s'agit d'éléments qui affecteront les deux entités (par exemple une augmentation du montant du marché), la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, ¶
- S'il s'agit d'éléments qui n'affectent qu'une seule des entités, l'entité concernée mobilisera alors sa propre Commission d'Appel d'Offres. ¶

6. → FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT ¶

Pour ce qui concerne la définition des besoins, un simple courriel suffit entre le CCAS et le coordonnateur pour communiquer. ¶

Lorsqu'il s'agira d'informations relatives à l'exécution du marché qui pourraient en affecter le bon déroulement (résiliation anticipée par exemple...), chacune des parties en informera l'autre avec un courrier motivé. ¶

Le choix du titulaire opéré dans le cadre du groupement ne peut être remis en cause par la conclusion d'un marché avec un autre entrepreneur. ¶

7. → RESPONSABILITE CONTENTIEUX ¶

Chaque membre du groupement est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. En conséquence, les litiges afférents à ces missions relèveront de sa responsabilité (le coordonnateur n'assurera pas les divers contentieux dont il n'est pas responsable). ¶

Pour les litiges qui seraient afférents aux missions dévolues au coordonnateur, le CCAS de Thonon-les-Bains donne, par la présente, l'habilitation au coordonnateur d'ester en justice. Ce dernier devra, au préalable, en avoir informé le CCAS. ¶

8. → TRANSMISSION DE LA PRESENTE CONVENTION AU CONTROLE DE LEGALITE ¶

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité par les soins du coordonnateur. ¶

9. → FRAIS DE COORDINATION ¶

L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par le CCAS. ¶

Pour la Commune, → → → Pour le CCAS, ¶

Fait à Thonon, le _____ → Fait à _____, le _____ ¶

Christophe ARMINWON → → → Nicole JAILLET, ¶

Maire de la Commune de Thonon-les-Bains → Vice-Présidents du CCAS Thonon-les-Bains ¶

13- Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Ville et du CCAS de Thonon-Les-Bains

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le 21 février 2022, la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », instituait le droit aux élus locaux de saisir un référent déontologue, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions. L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [de l'élu local]. »

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le Décret d'application n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local paru le 6 décembre 2022, a permis de commencer à formuler les conditions de mise en œuvre de ce droit. Une circulaire de la DGCL doit venir prochainement compléter ce texte et préciser les modalités de saisine et de rémunération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale de désigner le référent déontologue avant le 1er juin 2023 et de s'assurer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, et conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, qui permet à plusieurs collectivités territoriales de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, l'Association des Maires de Haute-Savoie (AMF74) en concertation avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ont pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Il est proposé en conséquence de nommer en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restante du mandat en cours, M. Jean-Olivier VIOUT en raison de son expérience professionnelle :

Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985.

Il devient procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015.

Aujourd'hui à la retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le référent déontologue sera rémunéré par la commune et son CCAS par une indemnité de vacation, selon des modalités qui seront définies par la circulaire à venir de la DGCL. Le montant proposé par l'AMF74 est de 80 € par vacation, hors frais de déplacement et d'hébergement éventuels.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- DECIDER que la fonction de référent déontologue des élus mentionné à l'article L.1111-1-1 du CGCT sera assurée par M. Jean-Olivier VIOUT, proposés par l'ADM74 et le CDG74 ;
- DECIDER que le référent déontologue est désigné jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au

renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

- RAPPELER que si le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT, les modalités concrètes de saisine doivent encore être précisées dans une circulaire à venir de la DGCL ;
- DECIDER que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- PRECISER que certaines modalités de fonctionnement (saisine, rémunération, etc) seront prochainement précisées par la DGCL ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le choix d'un déontologue référent offrira une ressource aux élus. Il faut vérifier que cela s'étende à tous les élus et les membres à travers la collectivité. Il est proposé de choisir M Viout en raison de son parcours et de sa situation de retraité susceptible d'être plus disponible et il est intéressant de choisir le même référent pour la ville, l'agglomération et le CCAS.

Les problèmes de déontologie se posent fréquemment aux élus qui ne peuvent pas être intéressés lors d'un choix de marché accordé à une Entreprise par exemple, ou un représentant d'association ne peut pas participer aux votes le concernant, ou couvrir des problèmes de confidentialité notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

14- Aide financière M. I. a.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide financière suivante établie par un travailleur social.

- M I. a. : paiement de frais de santé d'une facture d'Hôpital pour un montant de 123.94 €

Plan de financement :

CCAS : 123.94 €

Reste à charge : 0 €

Depuis la demande M I.a. a reçu une allocation retour à l'emploi de 930 € qui modifie son reste à vivre qui passe à 418 € et il ne rentre plus dans les critères d'attribution d'aide du CCAS reste à vivre inférieur à 200 €.

Mme PARRA D'ANDERT relève le faible montant de la demande d'aide de 123 € et l'impact que peut avoir la blessure sur la situation professionnelle de M. I.a. et souhaite tendre la main à une personne qui demande une bouteille d'oxygène.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS doit raisonner selon les critères et conditions d'attributions votés c'est le principe du droit et non avec le cœur dans un souci d'équité. Toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours. Voter favorablement sur une situation qui ne correspond pas à la délibération fixant les critères d'octroi reviendrait à rendre la délibération illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote le refus, (2 oppositions au refus Mme CHIEUX et Mme PARRA D'ANDERT et 1 abstention Mme GERARD). Mme RAMBAUT ne participe pas au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- **Jardins familiaux :**

Monsieur le Président rappelle les dates d'invitation aux pots d'usage avec les bénéficiaires des jardins familiaux :

- Rencontre aux jardins du Morillon le samedi 3 juin 2023 à 9h30
- le samedi 10 juin à 10h aux jardins Genevray
- Le samedi 17 juin à 10h aux jardins de Champerges (St disdille)

En réponse à une question posée par Mme Sophie PARRA D'ANDERT au Conseil Municipal du 22 mai 2023, sollicitant des éléments par rapport aux budgets participatif 2022 et plus particulièrement sur les jardins familiaux, Monsieur le Président indique que des nouveaux jardins ont été mis en œuvre dans les délais prévus au Châtelard et à Vongy sur les terrains de Léman Habitat. Un verger a également été créé. L'attribution des jardins n'a pas encore été réalisée et sera faite par Léman Habitat en faveur de leurs locataires. Une inauguration sera faite prochainement.

- **Départ de Mme Johanne CHIEUX :**

Mme Johanne CHIEUX qui explique sa démission du Conseil d'Administration, car elle n'a pas pris son adhésion en 2023 à l'association « Sourdine la Vie » et ne peut donc plus les représenter. Monsieur le Président la remercie de son investissement depuis toutes ces années. Son remplacement sera formalisé lors du prochain Conseil d'Administration.

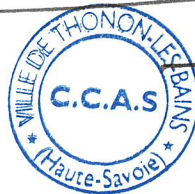
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- Mercredi 5 juillet 2023 à 18h00
- Mercredi 20 septembre 2023 à 18h00
- Mercredi 25 octobre 2023 à 18h00
- Mercredi 22 novembre 2023 à 18h00
- Mercredi 20 décembre 2023 à 18h00

Le Secrétaire de séance
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mercredi 24 mai 2023

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

20/04/2023 (035) : suite doublon avec la décision 799 du 12/12/2022 et de la décision 035 pour Madame C. m.-j. annulation DEC 035 et reprise pour Monsieur V. s. inscription aux activités pour la saison 2022-2023

29 mars 2023 (222) : Bon alimentaire en faveur de Madame C. d. pour un montant de 45.00 euros.

30 mars 2023 (223) : Résidence Autonomie Les Ursules : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur N. j.-p.

31 mars 2023 (224) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B.-F. j.

31 mars 2023 (225) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m.

31 mars 2023 (226) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur M. j.-j.

04 avril 2023 (227) : Résidence Autonomie Les Ursules : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. a.-m.

04 avril 2023 (228) : Bon essence attribution en faveur de Monsieur V. j.-p. pour un montant de 50.00 euros

04 avril 2023 (229) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m.

05 avril 2023 (230) : Bon alimentaire attribution en faveur de Monsieur C. q. pour un montant de 45.00 euros

05 avril 2023 (231) : Election de domicile renouvellement attribution en faveur de Monsieur B. p. du 05/04/2023 au 04/04/2024

05 avril 2023 (232) : Election de domicile attribution en faveur de Monsieur C. j. du 05/04/2023 au 04/04/2024

06 avril 2023 (233) : Résidence Autonomie les Ursules – diagnostic technique sanitaire par la société MELIOTHERM pour un montant de 2398 € H.T.

07 avril 2023 (234) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. p.

11 avril 2023 (235) : Bon alimentaire attribution en faveur de Monsieur B. r. pour un montant de 45.00 euros

12 avril 2023 (236) : Election de domiciliation attribution en faveur de Monsieur H. g. du 12/04/2023 au 11/04/2024

12 avril 2023 (237) : Election de domiciliation attribution en faveur de Monsieur V. m. du 12/04/2023 au 11/04/2024

12 avril 2023 (238) : Election de domiciliation attribution en faveur de Monsieur P. f. du 27/04/2023 au 26/04/2024

12 avril 2023 (239) : Election de domiciliation attribution en faveur de Madame J. m.-c. du 27/04/2023 au 26/04/2024

12 avril 2023 (240) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. h.

12 avril 2023 (241) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame N. t.

13 avril 2023 (242) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur I. j.-j.

18 avril 2023 (243) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame D.-V. n. du 14/04/2023 au 14/10/2023 (1 panier / semaine)

18 avril 2023 (244) : Paniers solidaires attribution en faveur de Monsieur Q. b. du 14/04/2023 au 14/10/2023 (1/2 panier / semaine)

18 avril 2023 (245) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame R.-B. l. du 14/04/2023 au 14/10/2023 (1 panier / semaine)

18 avril 2023 (246) : Paniers solidaires renouvellement attribution en faveur de Madame C. c. du 18/05/2023 au 17/11/2023 (1 panier / semaine)

19 avril 2023 (247) : Résidence Autonomie Les Ursules : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur J. m.

19 avril 2023 (248) : Bon alimentaire non attribution en faveur de Madame E.-M. y. pour motif 4^{ème} demande

21 avril 2023 (249) : Pôle animations seniors : signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec Monsieur Emmanuel WALGENWITZ – cours de gymnastique douce et adaptée saison 2022-2023

21 avril 2023 (250) : Logement temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°5 – Rue Chante Coq – Monsieur K. n.

21 avril 2023 (251) : Logement temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°1 – Rue Chante Coq – Madame B. a.

24 avril 2023 (252) : Bon alimentaire attribution en faveur de Madame C. d. pour un montant de 75.00 euros.

24 avril 2023 (253) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. p.

24 avril 2023 (254) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. f.

24 avril 2023 (255) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame B. m. du 21/04/2023 au 21/10/2023 d'1/2 panier.

18 avril 2023 (256) : Logements temporaires : Avenant N°3 à la convention d'occupation en faveur de Madame V. j. du 20/04/2023 au 19/05/2023,

25 avril 2023 (257) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. j.

26 avril 2023 (258) : Bon essence attribution en faveur de Madame S. l. pour un montant de 50.00 euros.

27 avril 2023 (259) : Résidence autonomie « les Ursules » : Résiliation du contrat de séjour du logement n° 402 - Madame R. j.

27 avril 2023 (260) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur M. e.

28 avril 2023 (261) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame T. m.-a.

28 avril 2023 (262) : jardin familial en faveur de Monsieur H. h. du 28/04/2023 au 27/04/2026

14 avril 2023 (263) : jardin familial en faveur de Madame B. b. 14/04/2023 au 13/04/2026

02 mai 2023 (264) : Paniers solidaires attribution en faveur de Monsieur M. a. du 12/05/2023 au 12/11/2023 pour un panier par semaine

02 mai 2023 (265) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. d.

02 mai 2023 (266) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. e.

02 mai 2023 (267) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. j.-p.

02 mai 2023 (268) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m.

3 mai 2023 (269) : jardin familial en faveur de Monsieur L. c. du 03/05/2023 au 02/05/2026

04 mai 2023 (270) : Election de domicile attribution en faveur de Monsieur K. k. du 25/05/2023 au 24/05/2024.

04 mai 2023 (271) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame N. e. du 12/05/2023 au 12/11/2023 pour 1/2 panier par semaine.

05 mai 2023 (272) : Pôle animations seniors : Signature d'une convention de partenariat avec l'EURL Thermes de Thonon

04 mai 2023 (273) : jardin familial en faveur de Monsieur P. d. du 04/05/2023 au 03/05/2026

09 mai 2023 (274) : Logements temporaires : Résiliation de la convention de mise à disposition du logement n°3 – Madame V. j.

5 mai 2023 (275) : jardin familial en faveur de Monsieur M. j.-c. du 05/05/2023 au 04/05/2026

10 mai 2023 (276) : Election de domicile renouvellement attribution en faveur de Monsieur E. s. du 01/06/2023 au 31/05/2024.

10 mai 2023 (277) : Bon essence attribution en faveur de Monsieur E.-A. a. pour un montant de 70.00 euros

10 mai 2023 (278) : Paniers solidaires non attribution en faveur de Madame G. m.-j.

10 mai 2023 (279) : Résidence autonomie « Les Ursules » : Madame S. a. - contrat de séjour logement n° 402

10 mai 2023 (280) : jardin familial en faveur de Madame L. j. du 10/05/2023 au 09/05/2026

11 mai 2023 (281) : Résidence autonomie « Les Ursules » : avenant au contrat d'entretien d'extracteur VMC et bouches d'extraction de la société BPR

11 mai 2023 (282) : Paniers solidaires attribution de renouvellement en faveur de Monsieur B. b. du 18/05/2023 au 17/11/2023

Synthèse :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	4	210 €	1
Tickets de car	0	0	0
Billets de train	0	0	0
Bon de carburant	3	170 €	0
Délégation de paiement	0	0	0
Prises en charge Programme de Réussite Educative	0	0	0

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
9	0	6